



Intervention
de
M. Noël Fattal
Conseiller juridique
Ministère des Affaires Etrangères

Sixième commission
de
L'Assemblée générale
Soixante-troisième session

Point 75: Rapport de la Commission du droit international sur les
travaux de sa soixantième session

Mercredi 29 octobre 2008

*Permanent Mission of Lebanon to the United Nations
866 United Nations Plaza, Suite 531, New York, NY 10017*

Au nom du Liban, je souhaite remercier le rapporteur spécial sur le texte des projets d'articles sur le droit des aquifères transfrontières et des commentaires y afférents adoptés par la Commission en deuxième lecture à sa soixantième session et par son intermédiaire, c'est l'ensemble des membres de la commission que je tiens à remercier pour ce travail minutieux.

L'œuvre de codification que mène la Commission et que l'on dit progressive devrait plutôt être qualifiée de continue et tend à se compliquer.

Hier, certaines interventions de représentants ou de conseillers juridiques faisaient allusion à l'importance croissante de l'économie dans cette tâche de construction du droit international. On ne traite par exemple dans ce projet d'articles que de l'eau qu'il est possible d'extraire, on négligera celle qui est mélangée à d'autres substances. L'impératif économique est primordial, le commentaire fait allusion à l'urgence de traiter le problème. *Quatre-vingt-dix-sept pour cent de l'eau douce aisément accessible est souterraine - Il est urgent de se mettre à gérer comme il convient les ressources en eaux souterraines.*

Mais le résultat qui nous est présenté ici montre que les éléments qui constituent le tissu d'une norme, quelque soit sa forme, sont bien plus riches que les simples nécessités économiques : la Commission a travaillé avec des scientifiques et même pour certains termes couvrant des réalités saisies par la science comme celui d'écosystème, ces derniers n'étant pas toujours d'accord sur l'extension du terme, les juristes ont dû faire un choix, en partant de l'état actuel de la science et ont adopté eux-mêmes une certaine définition ; ils ont aussi fait œuvre de linguistes en choisissant des termes pour leur sens plus large ou plus étroit, je citerai par exemple :

Le terme « utilisation » a été préféré à « usages », car il recouvre aussi la façon d'utiliser. Le mot « utilisation » est défini au projet d'article 2.

« utilisation » et « usage », « impact » et « préjudice » ou « dommage »

Le mot « impact » a une signification plus large que celle de la notion de « préjudice » ou de « dommage », qui est plus précise.

Le texte des articles et les commentaires témoignent d'une attention particulière des rédacteurs tant aux problèmes de la définition des réalités qu'aux conditions d'emploi de termes, mais aussi aux destinataires de ces textes : je cite

On préfère aux fins du présent projet d'articles le terme technique « aquifère » car ce terme défini dans le projet d'article 2 est plus précis sur le plan scientifique et ne laisse aucune ambiguïté tant pour les juristes que pour les scientifiques et les administrateurs

Ou encore

Les termes techniques ont été utilisés de manière à rendre le texte facilement accessible aux usagers auxquels il est destiné, à savoir le personnel scientifique et les administrateurs chargés de la gestion des eaux.

C'est ce travail conciliant des points de vue différents, dont l'exemple le plus frappant a sans doute été l'effort de plusieurs générations sur le droit de la mer, qui pousse chacun des tenants de ces disciplines à renoncer à sa tour d'ivoire et à collaborer en vue de solutions effectives. Une phrase du commentaire résume parfaitement cette symbiose des disciplines et des considérations éthiques, scientifiques et linguistiques:

À l'aide de ces «métadonnées» (données sur des données), l'État peut apprécier en toute indépendance la qualité de ces ensembles de données et, si elles répondent à ses normes minimales en la matière, passer à l'harmonisation des données disponibles et à l'interprétation de la base de données globale.

Permettez-moi de revenir un instant à une considération économique : si un nombre important de délégations souhaitent que la question plus générale des ressources naturelles n'englobe pas le pétrole et le gaz naturel, alors que le commentaire fait aussi allusion aux oiseaux migrateurs et à certains autres animaux, si la Commission a décidé d'adopter une démarche graduelle et de se concentrer sur l'examen des eaux souterraines transfrontières, je voudrais exprimer une opinion quelque peu divergente : oui le pétrole et le gaz mettent en jeu des intérêts économiques et commerciaux énormes et mobilisent des ressources et des techniques juridiques importantes et spécifiques, mais depuis combien d'années entendons-nous parler de la guerre de l'eau, depuis combien d'années la gestion de l'eau potable est prise en charge par le secteur privé ? Ces fluides ne se mélangent pas ? Si l'eau est une nécessité première pour l'ensemble de l'humanité, elle n'échappe point à l'industrie et au commerce, aussi serait-il bon que les juristes spécialisés dans ces deux questions ne maintiennent pas une étanchéité totale entre leurs domaines et collaborent comme l'ont fait les membres de la commission avec des scientifiques de l'UNESCO

Nous avons entendu aussi qu'il ne fallait pas trop faire référence à un texte juridique qui n'est pas encore entré en vigueur comme la convention de 1997. Cet argument n'est pas valable ; le travail de codification ou de développement du droit international peut souvent paraître ingrat et de très longue haleine ; mais ce risque vaut la peine. Combien d'années il a fallu pour que la Convention de Vienne sur le droit des traités entre en vigueur, combien d'années il a fallu pour arriver à Montego Bay ?